

Ministry of Colleges and  
Universities

Ministère des Collèges et des Universités

Advanced Education Learner  
Supports Division

Division du soutien aux apprenants  
au niveau postsecondaire

Office of the Superintendent

Bureau du Surintendant

Private Career Colleges  
Branch 77 Wellesley Street  
West  
Box 977  
Toronto ON M7A 1N3

Direction des collèges  
privés d'enseignement  
professionnel 77, rue Wellesley  
Ouest, Boîte 977 Toronto (Ontario)  
M7A 1N3

## DÉTAILS D'UNE ORDONNANCE DE NE PAS FAIRE

Par. 49 (2), *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*  
(la « Loi »)

26 mai 2021

Ces détails sont publiés à la suite de la délivrance d'une ordonnance d'observation à l'encontre d'un collège privé d'enseignement professionnel inscrit par le surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel conformément au paragraphe 46 (1) de la Loi.

Date d'entrée en vigueur initiale : 30 avril 2021

**Caribbean Flying Club Inc.**  
**CHRISTIAN SEHEULT**  
**LARRY LA GUERRE**  
**5801-10, RUE YORK**  
**TORONTO (ONTARIO)**  
**M5J 0E1**

### Infractions

Le surintendant a ordonné à **Caribbean Flying Club Inc.** de cesser :

- A. d'offrir ou de dispenser des programmes de formation professionnelle, alors que l'entreprise n'est pas inscrite, et les programmes non autorisés par le surintendant, ce qui est contraire au paragraphe 8 (1)**

(1) de la Loi;

- B. de faire la publicité de la dispense de programmes de formation professionnelle, y compris le programme de licence de pilote professionnel, alors que l'entreprise n'est pas inscrite, et que les programmes ne sont pas autorisés par le surintendant, ce qui est contraire au paragraphe 11 (2) de la Loi.**

### **Mesures requises**

Au **14 mai 2021**, **Caribbean Flying Club Inc.** était tenue, à la demande du surintendant, de fournir une confirmation écrite signée par une personne ayant l'autorité de lier l'entreprise, ainsi que toutes les preuves à l'appui, confirmant qu'elle :

- A. a cessé d'offrir ou de dispenser des programmes de formation professionnelle non autorisés qui contreviennent au paragraphe 8 (1) de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*;**
- B. a cessé de faire la publicité de programmes de formation professionnelle non autorisés qui contreviennent au paragraphe 11 (2) de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*.**